

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020

L'An Deux Mil vingt, le 21 juillet à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni dans la salle des Fêtes de Barbuise, sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juillet Deux Mil vingt, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Benoît SAVOURAT, Yolande FRANCOIS, Pierre FÉRU, César CORNAZ, Olivier DOUSSOT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT, Richard JOURNET, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Denis DESMARES, Nathalie MARÉCHAL, Frédéric DESCHATRETTE, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Damien GUERINOT, Bernadette GARNIER, Jean-Yves MATHIAS, Chantal OUDARD,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT a donné pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Sepideh BOULAN a donné pouvoir à Pierre MATHY, Alain BARAYON a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Patricia DURAND a donné pouvoir à Richard JOURNET, Barbara CARPANESE a donné pouvoir à Damien GUERINOT, Frédéric LENOUEVEL a donné pouvoir à Guy DOLLAT

Absent : Michel JEROME

Madame Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice 41
Membres présents 34
Nombre de pouvoirs 6
Nombre de votants 40

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet	Mme Raphaële LANTHIEZ
Composition des commissions communautaires et désignation des membres	Mme Raphaële LANTHIEZ
Conditions de dépôts des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	M. Pierre MATHY
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	M. Pierre MATHY
Désignation de représentants au PETR « Plaine en Seine Champenoise »	Mme Raphaële LANTHIEZ
Désignation de représentants au conseil d'administration de l'OTNVS (Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de Seine)	M. Alain BOYER
Désignation de représentants au SDEDA (Syndicat D'Élimination des Déchets de l'Aube)	Mme. Bernadette GARNIER
Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois	Mme Claude BACHOT
Désignation de représentants à BSC (Business Sud Champagne)	M Pierre MATHY
Désignation de représentants SDDEA (Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'Aube) au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Mme Raphaële LANTHIEZ
Désignation de représentants SDDEA compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	M. Alain BOYER
Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDEA (Syndicat d'Énergie de l'Aube)	Mme Raphaële LANTHIEZ
Adaptation du tableau des effectifs	Mme Raphaële LANTHIEZ
Visio-conférence	Mme Raphaële LANTHIEZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet, n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Composition des commissions communautaires et désignation des membres

2020-16 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

Lors du conseil communautaire du vendredi 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a décidé, par délibération n°2020-11, d'instaurer 6 commissions avec la nomination d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) pour chacune d'entre-elles.

Il a été décidé les commissions suivantes :

Dénomination de la commission	Nom du Vice-président délégué
Finances – Développement économique – Artisanat et Commerce	Pierre MATHY
Tourisme – Patrimoine – Cadre de Vie – Habitat – Aménagement du Territoire	Alain BOYER
Communication et Promotion du Territoire	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Petite Enfance – Jeunesse – Service à la Personne – Maisons France Service	Claude BACHOT
Environnement - Déchets	Bernadette GARNIER
Nouvelles Technologies – Dématérialisation – Innovations – Site Internet	Gilbert LEMAUR

Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer le nombre de membres des commissions à 12 élus, Vice-présidents inclus. La Présidente étant membre de droit de chaque commission.

Par ailleurs, il convient de créer une sous-commission chargée spécifiquement d'étudier les admissions au Pôle Multi-Accueil la Ribambelle. Celle-ci pourrait comprendre un collège de 7 membres élus de la commission petite enfance dont la Vice-présidente déléguée ainsi qu'un collège de fonctionnaires dont la directrice et/ou la directrice adjointe de la structure, la responsable du Relais Assistantes Maternelles, un représentant des services administratifs.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret
- **DECIDE** de fixer à 12 membres, le nombre d'élus participant à chaque commission de travail ;
- **DECIDE** de créer une sous-commission d'admission au Pôle Multi-Accueil avec un collège d'élus au nombre de 7 membres faisant partie de la commission petite enfance et un collège de fonctionnaires ;
- **DESIGNE** les membres suivants pour chaque commission :

Commission Finances – Développement économique – Artisanat et Commerce

Vice-président : Pierre MATHY

- Xavier MASSON
- Alain BOYER
- Benoit SAVOURAT
- Frédéric LENOUEVEL
- Alain DAMASSE
- Alain BARAYON
- Jean-Jacques BOYNARD
- Didier DROY
- Jacques VAJOU
- Richard JOURNET
- Pierre FERU

Tourisme – Patrimoine – Cadre de Vie – Habitat – Aménagement du Territoire

Vice-président : Alain BOYER

- Chantal OUDARD
- Sépideh BOULAN
- Philippe BERGNER
- Xavier MASSON
- Benoit SAVOURAT
- Alain BARAYON
- Gilbert LEMAU
- Emmanuelle STEIB
- Corinne CABOURDIN BOURGUIGNON
- Gérard DELORME
- Guy DOLLAT

Communication et Promotion du Territoire

Vice-Présidente : Estelle BOMBERGER-RIVOT

- Chantal OUDARD
- Barbara CARPANESE
- Guy DOLLAT
- Sépideh BOULAN
- Michelle MONOS
- Jacques VAJOU
- Frédéric LENOUVEL
- Alain DAMASSE
- Gilbert LEMAU
- Jean-Jacques BOYNARD
- Emmanuel STEIB

Petite Enfance – Jeunesse – Service à la Personne – Maisons France Service

Vice-Présidente : Claude BACHOT

- Pierre GUILBERT
- Michelle MONOS
- Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
- Murielle DOUSSOT
- Vincent BARAT
- Bernadette GARNIER
- Alain BOYER
- Nathalie MARECHAL

Sous-Commission d'admission au Pôle Multi-Accueil

Vice-Présidente : Claude BACHOT

- Murielle DOUSSOT
- Vincent BARAT
- Michelle MONOS
- Alain BOYER
- Bernadette GARNIER
- Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

Environnement - Déchets

Vice-Présidente : Bernadette GARNIER

- Barbara CARPANESE
- Jean-Yves MATHIAS
- Loïc CHAMPION
- Pierre GUILBERT
- Gilbert PERNIN
- Damien GUERINOT
- Maxence MEUNIER
- Didier DROY
- Gérard DELORME
- Patricia DURAND
- Vincent BARAT

Nouvelles Technologies – Dématérialisation – Innovations – Site Internet

Vice-Président : Gilbert LEMAUR

- Loïc CHAMPION
- Philippe BERGNER
- Damien GUERINOT
- Maxence MEUNIER
- Patricia DURAND
- Bernadette GARNIER
- Pierre FERU
- Pierre MATHY
- Yolande FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ APPROUVE** les membres de chaque commission nommés ci-dessus

Conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

2020-17– Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

Depuis la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1er avril 2016, les dispositions concernant les commissions d'appel d'Offres relèvent désormais des articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et leur composition est prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Ces commissions sont composées, pour les établissements publics de coopération intercommunale de la personne habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président de la commission ; de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411 du CGCT).

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire doit, selon l'article D.1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la composition de ces commissions.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat ;

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres comme suit :

- **les listes seront déposées auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de cette commission, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;**
- **les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;**
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2020-18 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

La Commission d'appel d'offres revêt un **caractère particulier** qui la distingue des autres Commissions permanentes de la Communauté de Communes du Nogentais.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

Son rôle consiste à **sélectionner les candidats** et à établir **le choix de l'attributaire des marchés publics dans le respect des procédures** fixées par le **Code de la commande publique**. La Commission déclare l'appel d'offres infructueux si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

En qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission de la Communauté de communes est composée du **Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale** ou son Représentant ; **d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la Commission de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé**, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement, **soit cinq membres**.

Sur invitation du Président, peuvent également assister à la réunion un **représentant du service chargé de la Concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)** ;

le comptable du trésor de l'établissement mais également un représentant **des Services compétent** pour suivre ou assurer l'exécution des prestations.

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. **Le Receveur communautaire et les personnalités non élues ont voix consultative**. Leurs avis, sur leur demande, sont consignés au procès-verbal. Les réunions de la Commission sont soumises aux règles de quorum qui se mesure en fonction des membres ayant voix délibérative.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est pourvu au **remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après** le dernier titulaire élu sur la liste. Le remplaçant du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après lui.

Il est procédé au **renouvellement intégral** de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans **l'impossibilité de pourvoir**, dans les conditions décrites précédemment, **au remplacement des membres titulaires auxquelles elle a droit**.

Après appel à candidatures, une liste unique s'est présentée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATE le résultat du scrutin ainsi qu'il suit :

- ✓ Nombre de votants : 40
- ✓ A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 38
- ✓ Nombre de suffrages obtenus par la liste : 38

ARRÊTE ainsi qu'il suit, pour la durée de son mandat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Nogentais :

Titulaires :

- Pierre MATHY
- Gilbert LEMAUR
- Jacques VAJOU
- Alain BARAYON
- Claude BACHOT

Suppléants :

- Alain BOYER
- Jean-Jacques BOYNARD
- Pierre GUILBERT
- Bernadette GARNIER
- Maxence MEUNIER

Désignation de représentants au PETR « Plaine en Seine champenoise »

2020-19 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

Le Syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Seine en Plaine Champenoise » a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Le PETR travaille à l'élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale. Il contractualise avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il est compétent également en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant création du syndicat mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte PETR « Seine en Plaine Champenoise » et notamment l'article 4 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de nommer 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les membres suivants en qualité de représentants de la collectivité au Syndicat mixte PETR « Seine en Plaine Champenoise » :

Titulaires :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Raphaële LANTHIEZ | - Claude BACHOT |
| - Alain BOYER | - Philippe BERGNER |
| - Emmanuelle STEIB | - Bernadette GARNIER |
| - Alain BARAYON | - Vincent BARAT |

Suppléants :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Barbara CAPPANESE | - Maxence MEUNIER |
| - Pierre MATHY | - Gérard DELORME |
| - Denis DESMARES | - Benoit SAVOURAT |
| - Xavier MASSON | - Frédéric LENOUEVEL |

Désignation de représentants au conseil d'administration de l'OTNVS (Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine)

2020-20 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Nogentais s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) qui réalise, par délégation de la CCN, les actions suivantes :

- Les missions d'accueil et d'information du public ;
- La promotion touristique et l'animation concernant l'ensemble des communes adhérentes de la CCN ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- La participation à certaines actions de la CCN après concertation préalable avec la collectivité ;
- La gestion et la collecte de la taxe de séjour à l'échelle de la CCN depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes du Nogentais et l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) ;

Vu les statuts de l'OTNVS ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de nommer 3 représentants de la Communauté de Communes du Nogentais au conseil d'administration de l'OTNVS :

- La Présidente de l'EPCI ;
- Le Vice-Président délégué au Tourisme ;
- Un troisième membre désigné par la Communauté de Communes du Nogentais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de l'OTNVS :
 - Raphaële LANTHIEZ - Présidente ;
 - Alain BOYER - Vice-Président délégué au Tourisme ;
 - Estelle BOMBERGER-RIVOT - membre désignée par la Communauté de Communes du Nogentais

Désignation de représentants au SDEDA (Syndicat d'Élimination des Déchets de l'Aube)

2020-21 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

Le Syndicat D'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) est un syndicat mixte ouvert qui prend en charge toute la gestion du traitement des déchets pour toutes les collectivités aubois. Les compétences statutaires exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- Traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts issus d'une collecte porte à porte ;
- Transport – à partir du moment où il y a une rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- Tri des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaires faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

Le transfert de la compétence traitement au SDEDA permet d'effectuer des économies d'échelle car le syndicat regroupe tous les besoins du département. Son fonctionnement est financé par une cotisation de 1€ par habitant (inchangée depuis 2005). Les marchés en matière de traitement sont élaborés par le SDEDA pour l'ensemble du territoire et les coûts sont répartis sur toutes les collectivités .

Les recettes émanant de la revente matière ou des subventions obtenues pour le département sont réparties aux collectivités adhérentes en fonction de leur performance.

Vu les statuts du Syndicat Départemental D'Élimination des Déchets de l'Aube,

Vu l'article L 5721-2 qui prévoit que la répartition des sièges au sein du comité syndical est fixée par les statuts dudit syndicat,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de nommer 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au comité syndical du SDEDA :

Titulaire :

- Raphaële LANTHIEZ
- Bernadette GARNIER

Suppléant :

- Loïc CHAMPION
- Jean-Yves MATHIAS

Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Nord-Ouest aubois

La Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois travaille en lien étroit avec les partenaires de l'emploi et de la formation du territoire. Cet organisme permet aux jeunes et plus particulièrement aux jeunes en difficulté de bénéficier de solutions d'insertion adaptées.

La Communauté de Communes du Nogentais participe au fonctionnement de la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois à hauteur de 0,90 € par habitant.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de nommer 1 membre pour représenter la Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement, au sein des réunions de la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** le membre suivant pour représenter la Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement, au sein de l'instance de la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois.
 - Murielle DOUSSOT

Désignation de représentants à BSC (Business sud Champagne)

2020-23 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

L'agence Business Sud Champagne (BSC) a été créée sous le statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP) en novembre 2018 de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitent construire ensemble un outil de promotion économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif est de mutualiser dans un même outil, l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

L'objet de BSC est de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne » en s'appuyant sur quatre principales missions, à savoir :

- la promotion du territoire ;
- la prospection d'entreprises ;
- la structuration de filières ;
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

La Communauté de Communes du Nogentais apporte une contribution financière à BSC de 1 000 € par an.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de BSC et autorise ce dernier, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de BSC :

Titulaire : Raphaële LANTHIEZ

Suppléant : Alain BARAYON

Désignation de représentants SDDEA (Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'Aube au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux))

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée-Voulzie afin de mettre en œuvre la conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne).

Une convention a été passée entre le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), la Communauté de Communes du Nogentais (CCN), la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) et la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

Dans le cadre de l'article 4 de la convention, la Communauté de Communes Du Nogentais a participé à hauteur de 18 % au financement des projets soit 15 750,90 euros au titre de 2019.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 portant création de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du 14 janvier 2019 portant modification de la constitution de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu la réunion d'installation de la Commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie du 17 octobre 2017 et l'élection de son président ;

Vu la réunion de la Commission Locale de de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie du 13 mars 2019 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, il convient de désigner conformément à l'article 3.2 de la convention de partenariat, un membre à la commission des marchés techniques. Ainsi, que désigner conformément à l'article 3.1.1, un membre à la commission restreinte chargée des recrutements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;

- **DESIGNE** les membres suivants :

Représentant de la CCN à la commission des marchés techniques au SAGE :

- **Raphaële LANTHIEZ**

Représentant de la CCN à la commission restreinte chargée des recrutements au SAGE :

- **Alain BOYER**

Désignation de représentants SDDEA compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

2020-25 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

En application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement initié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GeMAPI comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que la Communauté de Communes du Nogentais est compétente en matière de GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et a souhaité transférer cette compétence obligatoire au SDDEA pour l'ensemble de son périmètre géographique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24 ;

Vu la délibération du 22 février 2018 portant transfert de la compétence GeMAPI au SDDEA ; **et**

- **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de désigner 1 délégué par tranche entamée de 2 000 habitants pour chaque commune membre qui est incluse dans le territoire syndical. Ces délégués siégeront au sein des instances du SDDEA.
- **CONSIDERANT** que peuvent être élus délégués les membres du conseil communautaire et/ou tout conseiller municipal d'une commune membre,
 - **CONSIDERANT** que la communauté de communes compte 23 communes membres incluses sur le territoire syndical du SDDEA : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** doivent être désignés pour les **21 communes membres** de la CCN qui ont une population légale en dessous de 2000 habitants ;
 - **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** doivent être désignés pour Villenauxe-la-Grande au regard de la population totale légale de 2 762 habitants (donnée INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018) ;
 - **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** doivent être désignés pour Nogent-sur-Seine au regard de la population totale légale de 6 081 habitants (donnée INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018).

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, il convient de désigner 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du SDDEA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les membres suivants :

Titulaires :

Barbuise	Alain BOYER
Bouy sur Orvin	Michel JEROME
Courceroy	Xavier MASSON
Ferreux Quincey	Maxence MEUNIER
Fontaine Macon	Antoine DE ZUTTER
Fontenay de Bossery	Dominique CLYTI
Gumery	Philippe BERGNER
Louptière Thénard	Benoît SAVOURAT
Marnay-sur-Seine	Yolande FRANCOIS
Le Mériot	Christian NAMONT
Montpothier	César CORNAZ
La Motte Tilly	Olivier DOUSSOT

Nogent-sur-Seine	- Pierre GUILBERT - Alain BARAYON - Loïc CHAMPION - Corinne CABOURDIN - BOURGUIGNON
Périgny la Rose	Guy DOLLAT
Plessis Barbuise	Gilbert PERNIN
Pont-sur-Seine	Denis DESMARES
Saint Aubin	Vincent BARAT
Saint Nicolas la Chapelle	Gilbert LEMAUUR
La Saulsotte	Gérard DELORME
Soligny les étangs	Raphaële LANTHIEZ
Traînel	Didier DROY
Villenauxe-la-Grande	- Jean-Yves MATHIAS - Damien GUERINOT
La Villeneuve au Chatelot	Frédéric LENOUEVEL

Suppléants :

Barbuise	Arnaud MARTELEUR
Bouy sur Orvin	Jean-Marie BOURGOIN
Courceroy	Daniel JARRY
Ferreux Quincey	Jean-Marc PETIT
Fontaine Macon	Jean-Jacques BOYNARD
Fontenay de Bossery	Eric SAVOURE
Gumery	Nadine PLEAU
Louptière Thénard	Jean-Pierre SEGUIN
Marnay-sur-Seine	Morgan LABARTHE
Le Mériot	Grégory BICHE
Montpothier	Frédéric GAILLARD
La Motte Tilly	Christian SEGUIN
Nogent-sur-Seine	-Pierre MATHY -Emmanuelle STEIB -Murielle DOUSSOT -Alain DAMASSE
Périgny la Rose	James GEORGET
Plessis Barbuise	Bertrand TORCHET
Pont-sur-Seine	Nathalie MARECHAL
Saint Aubin	Frédéric DESCHATRETTE
Saint Nicolas la Chapelle	Florian GRASSI
La Saulsotte	Philippe LE CROM
Soligny les étangs	Jean-Luc CAPRON
Traînel	Claude BACHOT
Villenauxe-la-Grande	- Bernadette GARNIER - Barbara CARPANESE
La Villeneuve au Chatelot	Fabien HERELLE

Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDEA (Syndicat d'Énergie de l'Aube)

2020-26 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

L'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L 2224.37.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se situant tout ou partie dans le périmètre syndical. Chacun des EPCI dispose d'au moins un représentant. La Commission se réunit au moins une fois par an.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, il convient de désigner 1 représentant pour siéger à la commission consultative du SDEA. Il est précisé que pour conserver le caractère paritaire de la commission, le représentant ne doit pas déjà faire partie du bureau du SDEA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Gérard DELORME comme représentant pour siéger à la commission consultative du SDEA

Adaptation du tableau des effectifs

2020-27 – Réception au contrôle de légalité le 23-07-2020

La présente modification du tableau des effectifs a pour objet de créer 2 postes afin principalement :

- d'ajuster le tableau des effectifs pour les postes vacants à pourvoir,
- d'adapter le tableau des effectifs à la suite d'un avancement de grade au sein de notre Communauté de Communes.

Il s'agit de la création des postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2ème classe pour le recrutement d'une responsable administrative polyvalente ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes joint en annexe de la présente délibération :

Tableau des effectifs sur emplois permanents de la Communauté de Communes du Nogentais

Tableau des effectifs au 12 décembre 2019				Tableau prévisionnel des effectifs au 21 juillet 2020			
	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants		Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	5	3	2	CATEGORIE A	5	3	2
Attaché territorial	1	0	1	Attaché territorial	1	0	1
sage-femme de classe normale	1	1	0	sage-femme de classe normale	1	1	0
Puéricultrice de classe normale	1	1	0	Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	0	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	0	1	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	0	1
CATEGORIE B	3	1	2	CATEGORIE B	3	1	2
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1	0	1	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	1	0	Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	1	1
Rédacteur	1	0	1	Rédacteur	1	0	1
CATEGORIE C	19	14	5	CATEGORIE C	19	14	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1	1	0	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	0	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	2	2	0	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	3	2	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	1	0	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	0	2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	0	2
Adjoint technique	8	8	0	Adjoint technique	8	8	0
Adjoint technique (TNC 20h)	1	0	1	Adjoint technique (TNC 20h)	1	0	1
SOUS -TOTAL 1	27	18	9	SOUS -TOTAL 1	27	18	9

Information visio-conférence

Concernant la possibilité de réunir les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements par téléconférence.

A ce titre, **la possibilité de réunion par téléconférence a été prolongée jusqu'au 30 octobre 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date** (article 6 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et articles 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales).

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des réunions à distance, il convient de se référer aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Article 6 – Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

« I. – Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

II. – Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. – A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

IV. – Les dispositions du I au III sont applicables aux commissions permanentes des collectivités territoriales et aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale ».

Par conséquent, il appartient au maire ou au président de choisir la technologie retenue et de l'indiquer dans la convocation en précisant les modalités techniques.

Lors de la première réunion à distance, l'organe délibérant détermine, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin. Il n'est donc pas compétent pour se prononcer sur la technologie choisie. Dans la mesure où c'est la première réunion qui permet de déterminer et valider, par délibération, certaines modalités, une seule délibération suffit pour l'ensemble de ces réunions à distance.



Raphaële LANTHIEZ demande à l'assemblée quel conseiller communautaire ne souhaite plus recevoir les dossiers en format papier en plus de l'envoi dématérialisé.

Raphaële LANTHIEZ informe l'assemblée de la poursuite des ouvertures commerciales du réseau fibre optique. Une partie de la ville de Nogent Sur Seine va prochainement pouvoir bénéficier de ce très haut débit.

Vu le contexte sanitaire, la réunion publique ne pourra avoir lieu ; il est toutefois possible d'obtenir des informations sur le site : www.losange-fibre.fr.

Il est demandé à chaque collectivité de bien vouloir communiquer cette information auprès de ses usagers.

Raphaële LANTHIEZ présente à l'assemblée Monsieur Laurent Bernard, consultant (missions administratives et financières) pour les collectivités territoriales.

Depuis la création de notre Communauté de Communes, Monsieur Bernard est régulièrement missionné par nos services.

REMERCIEMENTS DE LA PRESIDENTE :

« Je voulais terminer cette 1^{ère} réunion du conseil communautaire par des remerciements. Un grand merci à vous pour la confiance que vous nous avez accordée, aux vice-présidents et à moi-même. C'est aussi une responsabilité qui nous engage pour ce nouveau mandat.

C'est pourquoi je tiens à remercier les anciens élus, Christian TRICHE, le précédent président, les anciens vice-présidents, membres du bureau ainsi que tous les délégués communautaires qui ne sont plus présents. Leur implication tout au long du mandat a permis l'avancement et une bonne transmission des dossiers. Ce passage de relais dans la continuité nous facilitera la poursuite des actions à mener. Il permet à la nouvelle équipe d'initier le mandat dans des conditions favorables. Merci au personnel administratif, Yvane Horsin, Anne-Sophie Colomb d'Ecotay, Catherine Poulain pour leur précieuse aide dans l'organisation et la préparation des assemblées, ainsi qu'à Laurent Bernard notre consultant.

J'aurai à cœur de mener notre action dans le respect des points de vue, afin que chacun trouve, dans cette assemblée la place qui est la sienne. Merci encore à vous tous pour votre confiance.

Merci à Jean-Jacques BOYNARD et à Alain Boyer pour la mise à disposition de leur salle lors de ces deux conseils communautaires.

Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 21h55

Nogent-sur-Seine, le

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

Affiché le

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

Retiré le